



## L'école est-elle vraiment gratuite ?

Il existe des **frais autorisés** (que l'école peut exiger), des **frais facultatifs** (peuvent être proposés, mais pas imposés) et des **frais interdits** (l'école ne peut pas les demander).

	Fondamental (primaire & maternel)			Secondaire		
	Frais autorisés	Frais facultatifs	Frais interdits	Frais autorisés	Frais facultatifs	Frais interdits
Minerval, inscription			v			v sauf *
Frais fonctionnement, équipement & encadrement			v			v
Achat de manuels scolaires			v			v
Achat journal de classe, frais liés aux bulletins, certificats & diplômes			v			v
Copie document 0,25€/page A4	v			v		
Activités sportives, culturelles (entrée + transport) Activités extérieures & classe de dépaysement	v			v		
Photocopies 75€/an/élève			v	v		
Prêt de livres scolaires & outillages			v	v		
Abonnement revues, achats groupés, activités facultatives		v			v	
Surveillance temps de midi	v					v

\* Les élèves qui s'inscrivent en 7<sup>ème</sup> année secondaire générale. Les élèves âgés de plus de 18 ans venant d'un pays non membre de l'Union européenne et dont les parents ne résident pas en Belgique (868€ pour l'enseignement ordinaire, 992€ pour l'enseignement spécialisé et 374€ pour l'enseignement en alternance).

L'école est tenue de donner une **estimation moyenne des frais** avant le début de l'année scolaire ainsi que des décomptes périodiques où sont détaillés les coûts réclamés et leur caractère obligatoire ou facultatif. **Le non-paiement ne peut pas être un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.**

**En cas de problème financier**, l'école peut parfois accorder un paiement échelonné. Si ce n'est pas possible, le CPAS ou les services communaux pourront peut-être aider. A certaines conditions, la Fédération Wallonie Bruxelles accorde des allocations d'études ([www.allocations-etudes.cfwb.be](http://www.allocations-etudes.cfwb.be) ou 02/413.37.37)

Les parents bénéficiant d'allocations familiales, recevront une **allocation de rentrée** scolaire qui peut aider dans les dépenses de début d'année (entre 20€ et 80€ selon l'âge de l'élève).

Entre 12 et 24 ans, il est possible de bénéficier d'un **abonnement** scolaire à prix réduit auprès des sociétés de **transport en communs** si l'élève fréquente une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

*Source : Circulaire 4516 du 29/08/13 « Gratuité de l'accès à l'enseignement »*

Mise à jour en février 2017 par l'Antenne scolaire d'Anderlecht, les services de Médiation Scolaire de Berchem-Sainte-Agathe et Uccle, l'asbl PAJ de Woluwé-St-Pierre et Nota Bene de l'asbl BRAVVO de la ville de Bruxelles.